

Soutien au leadership climatique des Premières Nations

Guide du demandeur



Soutien au leadership climatique des Premières Nations

L'IDDPNQL s'est fait confier par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le mandat de soutenir des projets communautaires des Premières Nations afin de renforcer leur leadership dans la transition climatique.

- **Financement disponible :** 6,9 M\$ d'ici le 31 mars 2028.
- **Financé par :** l'action S2-050 « Soutenir le leadership climatique des Premières Nations et des Inuit » du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.
- **Organisations admissibles :**
 - Les organisations des Premières Nations (*à l'exception des Cris et des Naskapis, qui sont engagés dans un processus de financement distinct avec le gouvernement provincial*).
- **Date limite de réalisation des projets :** Les projets devront être complétés dans les 3 ans suivant la signature de l'entente, mais au plus tard le 31 mars 2031.

Besoin de soutien ou de réponses à vos questions ?

Notre équipe en changements climatiques est là pour vous ! Que ce soit pour poser vos questions, explorer une idée de projet ou obtenir un accompagnement plus soutenu, nous sommes disponibles à toutes les étapes :

- Préparer votre proposition de projet
- Planifier la mise en œuvre de vos activités
- Soutenir la réalisation de votre projet

N'hésitez pas à nous contacter, peu importe où vous en êtes dans votre réflexion.

 financement@iddpnql.ca en mentionnant « Soutien au leadership climatique des Premières Nations » en objet du courriel.

 **418 843-9999** — demander Laura Normandin-Bellefeuille ou Thomas Goudreault.

Quels sont les objectifs de l'initiative ?

Cette initiative permettra de **soutenir des projets en changements climatiques des Premières Nations**. Plus spécifiquement, elle vise à :

- Renforcer le leadership des Premières Nations dans la transition climatique, en soutenant la réalisation de projets qui répondent à leurs besoins et à leurs priorités
- Accélérer la transition climatique des Premières Nations en augmentant leur résilience face aux impacts des changements climatiques et en appuyant leurs projets communautaires dans l'adaptation ou l'atténuation des changements climatiques
- Favoriser, dans le cadre du projet financé, le renforcement des capacités et la formation en changements climatiques
- Favoriser le développement d'expertises et de savoir-faire dans le domaine des changements climatiques

Qui est admissible ?

Cette opportunité de financement s'adresse aux **organisations des Premières Nations**.

Pour être admissible, une organisation doit :

Être en activité depuis au moins un an au moment du dépôt de sa proposition de projet

Être une organisation des Premières Nations admissibles

Les **organisations des Premières Nations admissibles** sont :

- les communautés et les Nations reconnues par l'Assemblée nationale du Québec*
- les commissions et les organisations régionales de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador
- les conseils tribaux
- les établissements d'enseignement
- les établissements de santé et de services sociaux
- les organismes autochtones à but non lucratif, les associations ou leur équivalent **
- les coopératives, les mutuelles et les entreprises**

***À l'exception des Cris et des Naskapis, puisque ces Nations ont des ententes distinctes avec le gouvernement provincial.**

****Selon leur forme juridique, les organisations admissibles doivent démontrer un **contrôle autochtone d'au moins 50 %**.**

Pour les organisations qui ne sont pas des conseils de bande, **une lettre d'appui** de la (ou des) communauté(s) visée(s) par le projet est requise pour démontrer qu'il répond à une priorité de la ou des Premières Nations.

Quels projets sont admissibles ?

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Avoir un lien direct avec la transition climatique des Premières Nations et aborder un ou plusieurs des aspects suivants :
 - l'**adaptation** aux changements climatiques
 - l'**atténuation** des changements climatiques
 - la **mobilisation**, le **transfert de connaissances** et/ou le **rayonnement** en changements climatiques
- Répondre à un besoin jugé prioritaire par les Premières Nations
- S'appuyer sur l'implication des organisations, des membres des communautés et miser sur le renforcement des capacités locales

Adaptation

Ensemble des mesures permettant de limiter les impacts des changements climatiques ou à tirer profit des bénéfices qui en découlent.

Atténuation

Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les sources et l'augmentation des absorptions par les puits.

Les projets peuvent comprendre :

- L'acquisition de connaissances
- Le renforcement des capacités
- La planification de projets
- La réalisation et la mise en œuvre de projets

Les projets en **adaptation** doivent prendre en compte les impacts des changements climatiques déjà ressentis et ceux pressentis dans le futur.

Les projets en **atténuation** doivent porter une attention particulière à l'évaluation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et doivent aussi répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Avoir des impacts directs sur la réduction d'émissions de gaz à effet de serre de la communauté ou de la Nation
- Avoir des impacts directs sur la diminution de la consommation d'énergie de la communauté ou de la Nation

Au besoin, **vous pouvez nous contacter** pour discuter de ces points.

Exemples de projets admissibles

Voici quelques **exemples de projets ayant déjà été financés** :

- Suivi des données climatiques afin de comprendre les relations entre les changements climatiques et le territoire, et adapter les pratiques culturelles en conséquence
- Intégration des risques climatiques dans le plan de mesures d'urgence, incluant les risques liés aux feux de forêt
- Compréhension du système homard-herbier dans un contexte de changements climatiques afin de soutenir une pêche responsable, par et pour la communauté
- Développement de pratiques agricoles adaptées aux changements climatiques et création d'une forêt culturelle communautaire
- Organisation de séjours et d'ateliers en territoire pour renforcer le leadership climatique des jeunes
- Élaboration d'un plan de verdissement et intégration des principes de résilience climatique dans la planification des projets de développement de la communauté
- Développement d'un réseau communautaire pour renforcer l'adaptation aux changements climatiques par la reconnexion au territoire, la permaculture et l'alimentation culturelle

Une organisation peut recevoir une aide financière pour plus d'un projet, mais uniquement s'il s'agit de projets différents et à condition de pouvoir démontrer sa capacité à mener chacun d'eux à terme, avec succès. Les projets complémentaires à des activités en cours sont admissibles.

Les projets sont non admissibles s'ils :

- Impliquent de la récurrence
- Touchent les activités régulières de l'organisme ou des activités à caractère récurrent
- Ont déjà débuté, lors de la présentation d'une demande, à moins que cette demande ne permette au projet d'entamer une nouvelle phase ou de prendre plus d'ampleur
- Visent la création d'une fondation ou la recherche de commandites

Budget

Le budget disponible par projet est de **50 000 \$** à **500 000 \$** sur une période de 3 ans.

L'aide financière peut couvrir **jusqu'à 100 %** des dépenses admissibles du projet, sauf si le projet est réalisé par une entité à but lucratif. Dans ce cas, l'aide financière peut couvrir **jusqu'à 80 %** des dépenses admissibles du projet.

Un projet peut cumuler de l'aide financière directe ou indirecte des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, mais un projet ne peut bénéficier du soutien d'un autre programme ou action financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses directement liées et nécessaires à la réalisation de votre projet.

Sont admissibles :

- Salaires et avantages sociaux (personnel, stagiaires, employés temporaires, etc.)
- Bourses accordées à des étudiant.e.s
- Honoraires professionnels*
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, jusqu'à concurrence des **taux du Conseil national mixte** (CNM) en vigueur
- Frais associés à des ateliers et des rencontres communautaires
- Dépenses de communication et diffusion liées au projet, incluant les frais de traduction
- Dépenses relatives à l'aménagement ou l'acquisition d'installations communautaires ou locales**, demeurant sur place à la fin du projet.
 - Par exemple : des dépenses reliées à la réfection de sentiers traditionnels (ponceaux), au développement de serres communautaires à des fins de sécurité alimentaire ou à l'acquisition d'une technologie propre tel que des panneaux solaires
- Achat ou location d'équipement spécialisé pour la réalisation du projet
 - Par exemple, ordinateurs, tablettes, trousse de premiers soins, outils et instruments pour des travaux sur le terrain (drone, perceuse, équipement de protection), location de véhicules (hélicoptère, camion, motoneige et bateau)
- Frais liés à l'acquisition de données, comme des images de télédétection
- Frais d'administration jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles
 - Cela inclut notamment : la gestion administrative, l'informatique, la location d'espaces de bureau, le matériel de bureau et l'Internet

****Si cette catégorie de dépense représente plus de 40% du budget total du projet, la demande doit clairement expliquer comment le renforcement des capacités de la communauté sera mis en place.***

*****La part maximale de la subvention pouvant être octroyée à des dépenses d'aménagement ou d'acquisition d'installations est de 50% des dépenses totales du projet soumises à ce financement, jusqu'à concurrence de 250 000\$.***

Sont non admissibles :

- Frais engagés avant la date de signature de l'entente de subvention financière
- Frais liés à la compensation d'émissions de gaz à effet de serre
- Dépenses d'immobilisation pour l'acquisition de véhicules ou d'embarcations (par exemple, l'achat d'hélicoptères, camions, motoneiges et bateaux), d'immeubles ou de terrains, ou à la rénovation et l'entretien de bâtiments
- Rémunération du personnel régulier de votre organisation pour la réalisation de ses activités courantes
- Dépenses de communication, de promotion et d'administration liées aux activités courantes de votre organisation ou à son fonctionnement général
- Frais de représentation, dons et commandites
- Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation
- Taxes (TPS/TVQ) que votre organisation peut récupérer ou se faire rembourser par le gouvernement
- Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet

Échéancier et durée des projets

Une fois un projet financé, les porteurs de projet disposent de **3 ans** pour réaliser le projet. Les derniers projets à être financés seront en date du 31 mars 2028 et auront jusqu'au 31 mars 2031 pour être complétés.

Le démarrage du projet ainsi que les dépenses qui y sont liées sont possibles **à partir de la date de la signature de l'entente de subvention financière** entre l'IDDPNQL et l'organisation responsable du projet. Les engagements des parties sont également précisés dans cette entente.

Sélection des projets

Une vérification de l'admissibilité des projets sera réalisée par un comité directeur, composé de membres de l'IDDPNQL et du MELCCFP (voir page 4 « Quels sont les projets admissibles ? »). L'analyse et la sélection des projets s'effectueront par un **comité indépendant**, composé de membres qui œuvrent au sein de toutes les Nations admissibles. L'analyse des propositions sera effectuée en fonction d'une grille d'évaluation intégrant les critères de sélection (voir annexe A). Advenant le cas où deux propositions auraient une égalité de pointage, des critères

de priorisation (voir annexe B), préalablement déterminés par le comité de sélection, seront utilisés. Autrement, ces critères de priorisation ne seront pas analysés avec la grille d'évaluation.

Chaque organisation ayant déposé une proposition de projet sera contactée.

Comment déposer un projet ?

Date limite

12 novembre 2026

Processus de dépôt

1. Remplissez le **gabarit de dépôt de projet** ou un autre format qui vous convient mieux. Peu importe le format que vous choisirez, assurez-vous de répondre aux questions posées dans le gabarit.
 - a. Il est recommandé de déposer la proposition de projet sous format Word avec un **maximum total de 20 pages**.
2. Remplissez un **budget provisoire**.
3. Soumettez votre projet à notre équipe par courriel à l'adresse financement@iddpnql.ca (en mentionnant « Soutien au leadership climatique des Premières Nations » en objet) au plus tard le **12 novembre 2026**.

Notre équipe est disponible pour répondre à vos questions et vous offrir du soutien dans la rédaction de votre proposition de projet.

Veuillez noter que votre proposition de projet pourrait être considérée dans le cadre d'un autre de nos fonds en cours ou à venir. Si c'est le cas, notre équipe prendra contact avec vous pour vous en informer.

ANNEXE A

Critères de sélection

Les critères de sélection orienteront l'analyse et l'évaluation des propositions de projet par le comité de sélection.

1. Cohérence de la proposition de projet
☐ La mise en contexte est bien définie
☐ Les objectifs sont pertinents et réalistes
☐ Les critères de sélection sont respectés
☐ Le plan de travail, l'échéancier et le budget provisoires sont cohérents et réalistes
2. Livrables, retombées et communications du projet
☐ Les livrables sont cohérents et réalistes avec les objectifs du projet
☐ Les retombées du projet sont pertinentes dans le cadre de cette initiative de financement
☐ Les communications et le rayonnement du projet sont bien identifiés
3. Lien avec les changements climatiques
Le projet répond à une (ou plusieurs) des thématiques suivantes :
☐ Le projet soutient les efforts d'adaptation aux changements climatiques
☐ Le projet soutient les efforts d'atténuation des changements climatiques
☐ Le projet mobilise, permet le transfert de connaissances et/ou le rayonnement de la communauté/organisation en changements climatiques
4. Priorités de la communauté
☐ Le projet démontre qu'il répond aux besoins et aux priorités de la communauté ou des Premières Nations
☐ Pour les organisations qui ne sont pas des conseils de bande, une lettre d'appui de la (ou des) communauté(s) visée(s) par le projet est requise pour démontrer qu'il répond à une priorité de la ou des Premières Nations
5. Renforcement des capacités et approche participative
☐ Le projet démontre une prise en charge par l'organisation ou la communauté porteuse du projet
☐ Le projet démontre qu'il favorise le renforcement des capacités des Premières Nations
☐ Le projet démontre une approche participative, notamment par l'implication et la mobilisation des membres de la communauté ou des Premières Nations
6. Valorisation des savoirs et/ou des langues autochtones
☐ Le projet démontre une valorisation des savoirs et/ou des langues autochtones

ANNEXE B

Critères de priorisation

Les critères de priorisation, choisis par le comité de sélection, serviront seulement à départager les projets en cas d'égalité de pointage lors du processus de sélection.

Voici les critères en ordre de priorité :

- 1. Urgence d'agir :** par exemple, selon les besoins de la communauté, un projet lié à l'adaptation aux inondations pourrait être prioritaire à un projet de suivi climatique.
- 2. Type de demandeur :** les projets soumis par un conseil de bande des 31 communautés des Premières Nations éligibles seront priorisés.
- 3. Renforcement des capacités :** un projet pour lequel une grande importance est donnée au renforcement des capacités locales sera priorisé.
- 4. Collaboration entre les communautés :** un projet qui permet de partager des connaissances ou des outils avec d'autres communautés et/ou bénéficie à d'autres communautés et/ou favorise une meilleure collaboration entre les communautés sera priorisé.



**Institut de développement
durable des Premières Nations**
du Québec et du Labrador

**First Nations of Quebec and Labrador
Sustainable Development Institute**

174, Chef-Aimé-Romain
Wendake, (Québec)
G0A 4V0

418 843-9999

418 843-3625

info@iddpnql.ca
www.iddpnql.ca